

*Mise en garde*

*Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.*



ASSEMBLÉE 18-CAP-12

Procès-verbal de l'**assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive **le mercredi 5 décembre 2018** 17 h, à la salle Joseph Lassonde de l'hôtel de ville de Boucherville situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins à Boucherville.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Pierre Brodeur, président et maire de la Ville de Saint-Lambert  
Monsieur Tommy Théberge, vice-président et conseiller de la Ville de Longueuil  
Madame Isabelle Bérubé, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville  
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil  
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté  
Madame Monique Gagné, conseillère de la Ville de Brossard  
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil  
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil  
Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil  
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil  
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville  
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général  
Maître Carole Cousineau, secrétaire corporative et conseillère juridique  
Monsieur Daniel Jean, directeur Finances et trésorier

Le Président, monsieur Pierre Brodeur, souhaite la bienvenue à tous. Il remercie la Ville de Boucherville pour avoir autorisé le RTL à tenir son assemblée dans leur salle de conseil.

**1. RÉSOLUTION NUMÉRO 18-136**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

« D'ADOPTER l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Ajout du point 7.1 : Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'amélioration de la sécurité piétonnière dans le secteur du boulevard Édouard et de la route 116 de l'arrondissement Saint-Hubert. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions du public**

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

### **3. Adoption des procès-verbaux**

#### **3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-137**

##### **Procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2018**

Il est proposé par Jacques E. Poitras, appuyé par Michel Lanctôt :

« D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2018. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **4. Dossiers - Mobilité durable**

#### **4.1 RÉSOLUTION 18-138**

##### **Autorisation de déposer le bilan du Plan de développement de l'accessibilité universelle 2012-2017 et proposition de déploiement de lignes accessibles dans le cadre des mesures visant l'accessibilité universelle**

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Nancy Decelles :

« DE DÉPOSER le bilan du Plan de développement de l'accessibilité universelle 2012-2017 au ministère des Transports du Québec (MTQ).

D'APPROUVER le déploiement de l'accessibilité universelle sur les lignes 3, 10, 17, 21, 39, 41 et 43, progressivement, à partir du mois d'avril 2019.

D'APPROUVER le choix de la ligne 15 desservant le terminus Centre-ville pour le déploiement de l'accessibilité universelle en projet pilote. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-139**

##### **Approbation de l'entente à intervenir entre le Réseau et la Ville de Longueuil dans ses compétences d'agglomération relativement à l'accessibilité au transport en commun pour les usagers de 65 ans et plus**

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Magalie Queval :

« D'APPROUVER l'entente soumise au conseil d'administration relativement à l'accessibilité au transport en commun pour les usagers de 65 ans et plus à intervenir avec la Ville de Longueuil pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement pour quatre (4) termes additionnels d'un (1) an, à moins que le nouveau cadre tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) entre en vigueur.

D'AUTORISER le directeur général à signer avec la Ville de Longueuil cette entente relative à l'accessibilité au transport en commun pour les usagers de 65 ans et plus. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-140**

##### **Prolongation du projet pilote RTL à la demande**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite bonifier le service offert à sa clientèle en testant de nouvelles technologies pour mieux répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote du RTL à la demande répond déjà à de nouveaux besoins des clients de la zone desservie à Saint-Bruno-de-Montarville.

Il est proposé par Isabelle Bérubé, appuyé par Monique Gagné :

« DE PROLONGER le projet pilote de service à la demande appelé « RTL à la demande » à partir du 16 janvier 2019 jusqu'au 28 mai 2019.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-141

##### **Octroi de contrat – Taxi collectif pour le transport adapté (1<sup>er</sup> transporteur)**

CONSIDÉRANT que l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01) édicte qu'« *Une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, tout titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution.* » ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de transport facturés au Réseau de transport de Longueuil (RTL) dans le présent contrat sont basés sur les tarifs décrétés par la Commission des transports du Québec (CTQ) ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le RTL de continuer à fournir ce service à sa clientèle afin de répondre de manière satisfaisante aux besoins et attentes de ses clients.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Michel Lanctôt :

« D'OCTROYER de gré à gré un contrat à un premier transporteur soit « RADIO TAXI UNION LTÉE. », pour la fourniture d'un service de taxi collectif pour le transport adapté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et ce jusqu'au 31 décembre 2021, pour un montant estimé à 18 402 190,22 \$ taxes et frais d'administration compris, conformément à l'entente, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER le directeur général et le directeur principal Opérations à signer, pour et au nom du RTL, le contrat et tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente pourra être prolongée à deux (2) reprises pour une période d'une (1) année chacune. Le RTL se réserve tous ses droits à l'égard de l'exercice de ces options de prolongation.

Cette entente est sujette au maintien par « RADIO TAXI UNION LTÉE. » de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public émise par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

#### 4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-142

##### **Octroi de contrat – Taxi collectif pour le transport adapté (2<sup>e</sup> transporteur)**

CONSIDÉRANT que l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01) édicte qu'« *Une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, tout titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution.* » ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de transport facturés au Réseau de transport de Longueuil (RTL) dans le présent contrat sont basés sur les tarifs décrétés par la Commission des transports du Québec (CTQ) ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le RTL de continuer à fournir ce service à sa clientèle afin de répondre de manière satisfaisante aux besoins et attentes de ses clients.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Jacques Lemire :

« D'OCTROYER de gré à gré un contrat à un deuxième transporteur soit 9145-7200 Québec inc. faisant affaire sous le nom d'« ALLO TAXI », pour la fourniture d'un service de taxi collectif pour le transport adapté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et ce jusqu'au 31 décembre 2021, pour un montant estimé à 7 085 853,83 \$ taxes et frais d'administration compris, conformément à l'entente, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER le directeur général et le directeur principal Opérations à signer, pour et au nom du RTL, le contrat et tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente pourra être prolongée à deux (2) reprises pour une période d'une (1) année chacune. Le RTL se réserve tous ses droits à l'égard de l'exercice de ces options de prolongation.

Cette entente est sujette au maintien par 9145-7200 Québec inc. faisant affaire sous le nom d'« ALLO TAXI » de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public émise par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

## **5. Dossiers – Gestion durable des ressources**

### **5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-143**

#### **Adoption du plan d'effectifs 2019**

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Jean-François Boivin :

« D'APPROUVER le plan d'effectifs 2019 des postes réguliers. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-144**

#### **Modification de la résolution 18-101 intitulée « Déplacement temporaire du lieu de la salle du conseil »**

CONSIDÉRANT que des travaux ont lieu au centre administratif du Vieux-Longueuil ;

CONSIDÉRANT un changement de salle pour le mois de février prochain.

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Jérôme Savarie-Carrière :

« DE MODIFIER la résolution 18-101 intitulée « Déplacement temporaire du lieu de la salle de conseil » afin que le conseil en assemblée publique du 7 février 2019 se tienne à la salle de conseil de l'hôtel de ville de Brossard situé au 2001 boulevard de Rome à Brossard.

QU'UN avis public et que tout autre moyen soient prévus afin d'informer adéquatement la population.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-145**

#### **Adoption du règlement L-90 sur la gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) doit adopter un règlement sur sa gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sur la gestion contractuelle (L-90) a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Robert Myles, appuyé par Jacques E. Poitras :

« D'ADOPTER le règlement sur la gestion contractuelle (L-90).

QUE le règlement L-90 entre en vigueur le quinzième jour qui suit sa publication dans un journal diffusé sur le territoire du RTL.

QUE le règlement L-68 intitulé « Règlement décrétant la politique de gestion contractuelle » soit abrogé et remplacé par le présent règlement.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-146

##### **Adoption du règlement L-91 modifiant le règlement intérieur L-02 tel qu'amendé de la Société de transport de Longueuil**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut édicter un règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-91 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Robert Myles, appuyé par Jean-François Boivin :

« D'ADOPTER le règlement L-91 modifiant le règlement intérieur L-02 tel qu'amendé de la Société de transport de Longueuil.

Que le règlement L-91 entre en vigueur le quinzième jour qui suit sa publication dans un journal diffusé sur le territoire du RTL.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-147

##### **Abrogation de la politique RM-01-01 – Politique générale d'achat**

Il est proposé par Magalie Queval, appuyé par Jacques Lemire :

« D'AUTORISER l'abrogation de la politique RM-01-01 – Politique générale d'achat. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-148

##### **Désistement d'une demande introductive d'instance – Dossier 505-17-008677-165 – Société de transport de Longueuil c. Groupe Dessau inc. et Groupe Aecon Québec Ltée et als.**

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Robert Myles :

« D'AUTORISER la présentation d'une requête en désistement sans frais du Réseau de transport de Longueuil (RTL) dans le dossier 505-17-008677-165 - Société de transport de Longueuil c. Groupe Dessau inc. et Groupe Aecon Québec Ltée et als.

D'AUTORISER le procureur du RTL, Me Pierre-Marc Malette de l'étude Bernard & Brassard, à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire à cette fin. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-149

### **Mandat à la STM – Acquisition de cartes à puces occasionnelles (CPO)**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de personnes morales de droit public permet de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), chaque société de transport a le pouvoir de mandater une autre personne morale de droit public afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Jean-François Boivin :

« DE MANDATER la Société de transport de Montréal « STM » afin d'entreprendre, au nom du RTL, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions législatives applicables, pour procéder à un appel d'offres et octroyer au nom du RTL, le contrat pour l'acquisition de cartes à puces occasionnelles (CPO) pour une période de deux (2) ans, incluant la possibilité de prolonger à deux (2) reprises de deux (2) années chacune, pour un montant total maximal estimé à 456 459,95 \$ (toutes taxes incluses).

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-150

### **Octroi de contrat – Support et entretien du logiciel HASTUS 2012**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise le logiciel HASTUS, acquis en 1989, et que la version actuelle 2012 comprend les modules suivants : Véhicule, Crew, CrewOpt, Roster interactif, Minibus, Bid, BidMonitor, DailyCrew, DailyVehicule et SelfService, lesquels permettent la gestion complète des assignations des chauffeurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support et d'entretien pour l'ensemble des modules ;

CONSIDÉRANT QUE la firme « GIRO INC. » est le fabricant, le distributeur unique et le détenteur des droits de propriété intellectuelle de ce produit tel qu'attesté ;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu du deuxième alinéa de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (S-30.01) de procéder par appel d'offres lorsque l'objet du contrat est la fourniture de matériel et de service et qui est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel et les services ;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu du dixième alinéa de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (S-30.01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet du contrat « vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels et logiciels existants ainsi que la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives ».

Il est proposé par Magalie Queval, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

« D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour le support et l'entretien du logiciel HASTUS version 2012, à la firme « GIRO INC. » pour un montant estimé à 163 641,62 \$ toutes taxes comprises, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour une période d'un (1) an, conformément à son offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

QUE le contrat inclut également la mise à jour des logiciels, les adaptations logicielles, les tests et licences d'application.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-151

##### Octroi de contrat – Système de comptage de passagers avec capteurs et nouvelle technologie WiFi (SDAP)

CONSIDÉRANT QU'une grande partie des autobus du Réseau de transport de Longueuil (RTL) sont déjà munis de systèmes de décompte automatique de passagers (SDAP) de marque Infodev Electronic Designers ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Infodev Electronic Designers est le seul fournisseur et distributeur de ces équipements tel qu'attesté ;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu du deuxième alinéa de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (S-30.01) de procéder par appel d'offres lorsque l'objet du contrat est la fourniture de matériel et de service et qui est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel et les services ;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu du dixième alinéa de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (S-30.01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet du contrat « vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, logiciels et matériels existants ainsi que la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives ».

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Jean-François Boivin :

« D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour l'acquisition de système de comptage de passagers avec capteurs et nouvelle technologie WiFi (SDAP) au seul fournisseur canadien pouvant distribuer ce produit, soit la firme « INFODEV ELECTRONIC DESIGNER », aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 134 687,46 \$, toutes taxes comprises, conformément à l'offre de service datée du 9 novembre 2018, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-152

##### Octroi de contrat – Service de transport de fonds

Il est proposé par Tommy Théberge, appuyé par Jacques Lemire :

« D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P18-037 – Service de transport de fonds, pour une durée de trois (3) ans à compter de la présente, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEUR GARDA » aux prix unitaires soumis, pour un montant estimé à 222 647,98 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions du devis, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-153

### Octroi de contrat – Pièces de systèmes électriques d'autobus

Il est proposé par Jérôme Savaria-Carrière, appuyé par Jean-François Boivin :

« D'OCTROYER les contrats à la suite de l'appel d'offres P18-034 - Pièces de systèmes électriques d'autobus, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 14 janvier 2019, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes, PRÉVOST, TRACTION PIÈCES – VÉHICULES LOURDS et KENWORTH MONTRÉAL aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 472 236,07 \$, toutes taxes et contingences incluses, conformément aux soumissions déposées et aux conditions du devis, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles. »

PRÉVOST	448 571,35 \$
TRACTION PIÈCES – VÉHICULES LOURDS	10 733,99 \$
KENWORTH MONTRÉAL	12 930,73 \$

(taxes et contingences incluses)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-154

### Dépôt – Liste des chèques émis

« PRENDRE acte du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 16 octobre au 16 novembre 2018 pour le paiement des comptes inscrits au montant de 12 397 770,64 \$. »

## 5.13 RÉSOLUTION NUMÉRO 18-155

### Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – octobre 2018

« PRENDRE acte du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'octobre 2018. »

## 6. Intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil d'administration interviennent à tour de rôle.

## 7. Affaires nouvelles

### 7.1 RÉSOLUTION 18-156

#### Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'amélioration de la sécurité piétonnière dans le secteur du boulevard Édouard et de la route 116 de l'arrondissement Saint-Hubert

CONSIDÉRANT la hausse d'achalandage de la clientèle du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Jacques E. Poitras:

« DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'améliorer la sécurité piétonnière dans le secteur du boulevard Édouard et de la route 116 de l'arrondissement Saint-Hubert afin de permettre l'aménagement d'arrêts d'autobus.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8. RÉSOLUTION NUMÉRO 18-157

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président, monsieur Pierre Brodeur, propose la levée de l'assemblée à 17 h 33. Il est appuyé par Nancy Decelles.

Pierre Brodeur  
Président

Me Carole Cousineau  
Secrétaire corporative